

Plan de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la réduction du plomb dans l'eau

CIBLAGE DES ENTRÉES D'EAU À RISQUE

Cibler les entrées d'eau à risque d'être en plomb : entrée de service installée dans les maisons unifamiliales et les immeubles de 8 logements et moins, particulièrement entre 1940 à 1955 et même jusqu'en 1980.

ÉCHANTILLONNAGE

Prise de contact avec les citoyens pour prendre rendez-vous pour l'échantillonnage (méthode d'échantillonnage selon les directives de la Ville de Québec).

- Pour leur sécurité, on invite les citoyens à laisser couler l'eau du robinet quelques minutes après qu'elle est devenue froide avant consommation.

Échantillonnage : **début juillet à fin septembre** et inspection visuelle par un employé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

RÉSULTATS

$\leq 0,005$ mg/l

Si le résultat est $\leq 0,005$ mg/l : la Ville communiquera avec le citoyen pour l'informer que la concentration de plomb est négligeable ou inexistante dans leur eau (les citoyens seront avisés lors de l'échantillonnage que l'analyse prendra 30 jours ouvrables).

$\geq 0,005$ mg/l

Si le résultat est $\geq 0,005$ mg/l : la Ville communiquera avec le citoyen pour l'informer que la concentration de plomb est supérieure aux concentrations tolérées. La Ville fournira au besoin un pichet filtrant qui répond à la norme NSF53 (certifiée pour l'élimination du plomb) et informera le

propriétaire des méthodes de mitigations à utiliser pour diminuer son exposition au plomb dans l'attente des travaux.

➤ **Implication pour la Ville :**

- Vérification de la nature du matériau du branchement de service à l'emprise au moyen d'une excavation pneumatique et ainsi permettre d'inspecter la partie publique et la partie privée.

PRÉSENCE D'UN BRANCHEMENT DE PLOMB | PARTIE PRIVÉE

Implication pour la Ville si le résultat de l'inspection de l'excavation pneumatique confirme la présence d'un branchement de service en plomb **sur la partie privée seulement** :

- Informer le propriétaire des méthodes de mitigations à utiliser pour diminuer son exposition au plomb dans l'attente des travaux;
- Évaluation de la possibilité d'adopter un règlement, qui obligerait le propriétaire d'une entrée de service en plomb à procéder au remplacement de ce branchement de service dans les quatre ans suivant l'avis écrit avec une aide financière d'un maximum de 2 500 \$, par résidence, en cas de non-conformité aux normes de qualité, visant le remplacement d'un branchement privé en plomb, incluant la tranchée d'excavation, l'enlèvement et la pose du branchement, le remblayage, la remise en état des lieux et l'aménagement paysager;
- Analyse de la qualité de l'eau au point de consommation lorsque les travaux de remplacement seront exécutés.

PRÉSENCE D'UN BRANCHEMENT DE PLOMB | PARTIE PUBLIQUE

Implication pour la Ville si le résultat de l'inspection de l'excavation pneumatique confirme la présence d'un branchement de service en plomb **sur la partie publique** :

- Informer le propriétaire des méthodes de mitigations à utiliser pour diminuer son exposition au plomb dans l'attente des travaux;
- Procéder au remplacement de la partie publique du branchement de service (tous les coûts seront pris en charge par la Ville) selon l'ordonnancement de ses travaux qui tiennent compte de ces critères :
 - Âge moyen des immeubles construits avant 1980;
 - Indice de défavorisation matériel et social du secteur.

- Procéder à une analyse de la qualité de l'eau au point de consommation lorsque les travaux de remplacement seront exécutés.

PRÉSENCE D'UN BRANCHEMENT DE PLOMB | PARTIES PRIVÉES ET PUBLIQUES

Implication pour la Ville si le résultat de l'inspection de l'excavation pneumatique confirme la présence d'un branchement de service en plomb **sur les parties privées et publiques** :

- Informer le propriétaire des méthodes de mitigations à utiliser pour diminuer son exposition au plomb dans l'attente des travaux;
- Contacter le citoyen pour l'informer de la date projetée des travaux pour la partie publique;
- Évaluer la possibilité d'adopter un règlement, qui obligerait le propriétaire d'une entrée de service en plomb à procéder au remplacement de ce branchement de service dans les quatre ans suivant l'avis écrit avec une aide financière d'un maximum de 2 500 \$, par résidence, en cas de non-conformité aux normes de qualité, visant le remplacement d'un branchement privé en plomb, incluant la tranchée d'excavation, l'enlèvement et la pose du branchement, le remblayage, la remise en état des lieux et l'aménagement paysager;
- Procéder à une analyse de la qualité de l'eau au point de consommation lorsque les travaux de remplacement seront exécutés.